

*Allo Coursier, le leader de l'Out-Sourcing du service Coursier !*

## **Contrat de sous-traitance**

La société COUREX société SARL au capital de dix milles Dinars Tunisiens, domicilié 40 bis, Rue 8304 Mont Plaisir , ayant pour immatriculation fiscale le .N°000MA 833035 T, représentée par son Directeur Général Monsieur Amine Landoulsi.

Désignée ci-après par **le Prestataire de Service**, D'une part

*Et :*  
La Société.....  
Représentée par Madame ou Monsieur.....en sa qualité de.....  
Domicilié au.....  
Immatriculée au Registre du Commerce de .....  
Matricule Fiscal N°.....

Désignée ci-après par **le Bénéficiaire**, D'autre part.

### **Préambule :**

Attendu que **le Prestataire de Service** titulaire de la marque ALLO COURSIER, dont l'activité est la sous-traitance du service de coursier. A la demande **du bénéficiaire** un agent coursier qualifié, assure l'acheminement d'objets d'un endroit à un autre. Ce sont le plus souvent des enveloppes, des plis ou des paquets qu'il faut aller prélever dans les locaux du bénéficiaire ou d'un autre point d'enlèvement ,choisis par lui-même, pour les déposer à l'adresse du destinataire.

### **Il a été convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **Article 1 : Objet**

**Le Prestataire de Service**, s'engage par le présent protocole à assurer la collecte, le transport et la livraison sur le grand Tunis de tous envois commandés par le bénéficiaire, et ce selon les clauses particulières de services.

#### **Article 2 : Obligations du Prestataire de Service**

- Ü **Le Prestataire de Service** s'oblige à collecter, transporter et livrer les envois, sujets de commande émanant **du bénéficiaire**, selon le trajet, la procédure et le mode de transport garantissant une optimisation du gain de temps escompté par les deux parties.
- Ü **Le Prestataire de Service** s'oblige à respecter les délais exigés de toutes prestations fournies, d'assurer l'arrivée des envoies en bon état au destinataire et d'entretenir l'image de marque du bénéficiaire.
- Ü **Le Prestataire de Service** s'oblige à informer **le Bénéficiaire**, sur sa demande, sur le déroulement instantané de ses envois, en cours d'exécution.
- Ü **Le Prestataire de Service** s'oblige à livrer les envoies à la destination communiquée par **le Bénéficiaire** .**Le Prestataire de Service** doit garder une preuve de livraison ,sur demande du bénéficiaire, portant le cachet et la signature de la personne désignée comme

## *Allo Coursier, le leader de l'Out-Sourcing du service Coursier !*

destinataire ou pour toutes autres personnes se trouvant sur les lieux ayant un justificatif de décharge.

### **Article 3: Obligations du bénéficiaire**

- Û **Le Bénéficiaire** est tenu pour responsable des dommages que pourrait causer aux tiers et/ou au **Prestataire de Service**, un envoi relevant des restrictions ci-dessous mentionnées.
- Û **Le Bénéficiaire** est responsable des mentions communiquées au **Prestataire de Service** (nom, adresse, indication en cas de difficulté d'accès du destinataire) pour la bonne marche de la livraison en conditions normales .Toutes notifications du programme initial de l'envoi est à la charge du Bénéficiaire selon un supplément établi selon le cas.
- Û **Le Bénéficiaire** s'engage à accepter les plannings de travail et la durée nécessaire pour la bonne exécution.
- Û Le Bénéficiaire s'engage à commander ses envois après vérification qu'ils sont prêts à être enlevé par le **Prestataire de Service** .Toute attente pour la préparation ou la finalisation de l'envoi est à la charge du Bénéficiaire.
- Û **Le Bénéficiaire** s'engage à informer le **Prestataire de Service** des particularités non apparentes des envoies, quand elles sont susceptibles d'avoir des répercussions sur le déroulement du transport ou sur le bien transporté.
- Û Dans l'hypothèse où l'expéditeur confierait au **Prestataire de Service** des envois relevant des restrictions ci-dessous mentionnées, le Bénéficiaire subit tous risques, charges et frais supplémentaires occasionnés par la conséquences de sa défaillance.

### **Article 4: Responsabilité du Prestataire de Service**

- Û Apres accord au préalable des deux parties, la responsabilité du **Prestataire de Service**, en cas de perte ou avarie des envoies, se limite à la valeur d'origine de l'envoi, le montant de sa réparation ou de reconstitution de documents est limité à DT 3000 par envoi et sur présentations de justifications.  
La responsabilité du **Prestataire de Service**, ne pourra rétablir en aucun cas les préjudices autres que matériels.

### **Article 5: Assurance et remboursement**

- Û Le **Prestataire de Service** s'engage à contracter une assurance contre les risques de travail.
- Û Pour certains envoies le **Prestataire de Service** rembourse les frais contractés auprès du bénéficiaire et ce dans le cas de non respect des délais et heures d'enlèvement ou de livraison.  
Le cas de remboursement ne sera pas accepté, si force majeure existe. **Le Prestataire de Service** ne saurait être tenue responsable de la non-exécution ou du retard dans l'exécution de ses obligations résultant de la survenue d'événements de force majeure. Tout cas de force majeur invoqué devra immédiatement être notifié au bénéficiaire, cette notification spécifiant la nature de l'inexécution ou du retard dans l'exécution de l'envoi et la durée estimatif de ses exécutions finales.

### **Article 6: Clauses Contractuelles**

- Û Le contrat est régi par le présent protocole ainsi que les clauses particulières de services du **Prestataire de Service**, censées être accepté par les deux parties.

## *Allo Coursier, le leader de l'Out-Sourcing du service Coursier !*

### **Article 7: Clauses particulières**

- Ü **Couverture géographique** : Le **Prestataire de Service** assure une couverture totale sur le Grand Tunis pour l'enlèvement et le dépôt des envoies.
- Ü **Disponibilité** : 365 jours par an  
Les jours ouvrables sauf accord au préalable entre les deux parties.
- Ü **Restriction préventive**: d'une manière générale et sans que cette liste soit limitative, ne peuvent être pris en charge :

Toutes envoies ou objets relevant des réglementations nationales et internationales sur les produits dangereux tels que :

- ✓ Les colis dont le contenu est prohibé, les bijoux, articles d'horlogerie composés même partiellement de métaux précieux, pierres et métaux précieux, les monnaies, devises, billets de banque, valeurs financières, les titres de paiement (cartes de crédit, cartes téléphoniques ou équivalents, chèques au porteur, titres au porteur...), ainsi que d'une manière générale tout document papier ou autre support permettant d'effectuer un paiement, **sauf dans le cas d'un accord préalable entre les deux parties.**
- ✓ Les munitions, les gaz, les matières inflammables, radioactives, toxiques, infectieuses ou corrosives, ainsi que tous les objets qui, par leur nature ou leur conditionnement, peuvent mettre en péril la vie d'êtres humains ou d'animaux ou susceptibles de présenter un danger pour les personnels de conduite ou de manutention, l'environnement, la sécurité des engins de transport, ou endommager les autres colis transportés, les véhicules ou les tiers.
- ✓ Aussi les animaux vivants ou morts, les fourrures, alcools non alimentaires, plantes et denrées périssables, les envoies sous température dirigée, les armes à feu, les stupéfiants, les objets d'art, les publications ou supports audiovisuels interdits par toute loi ou réglementation applicable.
- ✓ Tous les objets dont la valeur dépasse les mille dinars tunisiens (1000TND) sauf dans le cas d'un accord préalable entre les deux parties.
- ✓ Le transport des personnes **sauf dans le cas d'un accord préalable entre les deux parties.**

#### Ü **Interruption de service** :

Si le **Prestataire de Service** estime qu'il n'est pas en mesure d'effectuer une commande pour une raison externe à sa volonté (force majeure, grève, arrêt de la circulation, jours fériés, jours de congés, cortège officiel, sorties des stades....), le Bénéficiaire ne pourra pas s'en prévaloir à son encontre en invoquant un non respect du contrat conclu.

Cependant le **Prestataire de Service** prendra toutes les mesures pouvant raisonnablement être prises dans ces circonstances pour commencer ou continuer le transport.

### **Article 8: Tarification**

## *Allo Coursier, le leader de l'Out-Sourcing du service Coursier !*

Les prix sont calculés sur la base des informations fournies par **le Bénéficiaire**, en tenant compte notamment des prestations à effectuer, du volume des envoies à transporter, de la zone à couvrir ainsi que du jour et de l'heure ou la prestation doit être effectuée.

Une offre tarifaire, annexée à ce document, est éditée par zone de prélèvement ainsi que par point de chute des envoies.

### **Article 09: Facturation**

Le prix de nos courses est matérialisé par un carnet de Bons d'une valeur de DT 210.000 en Hors Taxes.

L'achat d'un carnet de bon engendre l'adhésion **du bénéficiaire** au système d'abonnement du **prestataire de service** et stipule sa connaissance parfaite des clauses contractuelles de ce protocole d'accord.

Les factures sont établies à chaque commande de carnets émanant du bénéficiaire.

- Ü Les prix des prestations s'entendent en Hors Taxe. (18%)
- Ü Les factures sont payables à la réception de la facture, **sauf accord préalable entre les deux parties.**

### **Article 10: Respect du secret professionnel**

- Ü **Le Prestataire de Service** est tenu à la stricte obligation du respect professionnel le plus absolu sans limitation de temps et même après l'achèvement des missions.

### **Article 11: Résiliation de contrat**

En cas de manquement grave par l'une des deux parties à ses obligations contractuelles, le présent contrat est résilié de plein droit

Constitue un manquement grave notamment :

- Ü Les défauts répétitifs de livraison **du Prestataire de Service.**
- Ü Le non paiement par **le Bénéficiaire** des factures émises **du Prestataire de Service.**
- Ü Le non respect d'une des close de ce protocole dont ses clauses particulières qui pourraient entraîner un préjudice à l'une des deux parties.

### **Article 12: Election Domicile**

Les deux parties élisent domicile à leurs adresses respectives figurant au présent contrat.

ENTREE EN VIGEUR : Le présent contrat entrera en vigueur dès sa signature par les deux parties.

Fait à Tunis le .....

Le Bénéficiaire  
Signataire : .....

Le **Prestataire de Service**  
Signataire : Amine LANDOULSI

*Allo Coursier, le leader de l'Out-Sourcing du service Coursier !*

Qualité de :.....

Qualité de : Directeur Général